

**Avenant 4 « fin de gestion » pour l'année 2021
à la convention de délégation de compétence 2018-2023**

La Collectivité européenne d'Alsace représentée par M. Frédéric BIERRY, président de la collectivité européenne d'Alsace et dénommé ci-après «le délégataire»,

et

l'Etat, représenté par Mme Josiane CHEVALIER, préfète du département du Bas-Rhin ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L 301-5-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue pour une durée de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du **26 juillet 2018** ;

Vu la délibération de la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du **6 décembre 2021** autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer l'avenant N°4 « fin de gestion », pour l'année 2021, à la convention de délégation de compétence ;

Vu l'avis du pré-comité de l'administration régionale du **16 février 2021** sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs public et privé ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du **17 mars 2021** sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs public et privé ;

Vu la lettre de notification des objectifs et des crédits relatifs au parc public et au parc privé pour l'année 2021 de la préfète de région en date du **21 avril 2021** ;

Vu la dotation actualisée des objectifs et crédits relatifs au parc public du **2021** ;

Vu la notification de la DREAL Grand Est de la dotation complémentaire en objectifs et enveloppes du Plan de relance en date du **22 juillet 2021** ;

Vu la notification de la DREAL Grand Est de la dotation complémentaire en objectifs et enveloppes du Plan de relance en date du **28 septembre 2021** ;

Vu la dotation définitive des objectifs et crédits relatifs au parc public du **novembre 2021** ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de fixer les objectifs définitifs de réalisation et les montants des crédits d'aides à la pierre mis à la disposition du délégataire par l'État pour le financement du parc locatif social pour l'année 2021.

Article 2 - Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2021

2.1 - Le développement et la diversification de l'offre de logements locatifs sociaux

Les objectifs de réalisation pour l'année 2021 sont modifiés ainsi qu'il suit :

La réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration est fixée à **690 logements locatifs sociaux** dont :

- **213** logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) dont **25** PLAI-A (prêt locatif aidé d'intégration - adapté)
- **386** logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- **91** logements PLS (prêt locatif social)

En outre il est prévu l'attribution de **7** primes Acquisitions Améliorations

Article 3 – Modalités financières pour 2021

3-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le logement locatif social (BOP 135 ACAL)

3.1.1 -Droits à engagements pour le logement locatif social

Pour 2021, l'enveloppe définitive de droits à engagements est de 1 707 408 € pour le logement locatif social, à laquelle s'ajoute un montant de 35 000 € pour les primes acquisitions améliorations, **soit au total 1 742 408 €**. A cette enveloppe s'ajoute également un montant de **140 000,-€** pour les PLAI-Adaptés.

Le montant moyen de subvention par PLAI est de 8 016 € et par prime acquisition amélioration de 5 000 €.

Un 1er acompte de droit à engagement de **945 597,60 €** (avenant N°1-2021) [Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n°1 - 2-00479 « FNAP - Opérations nouvelles »] soit 60 % de l'enveloppe prévisionnelle, après déduction du reliquat 2020 de 62 204 € a été engagé en 2021, suivi d'un second acompte de **250 099,20 €** (avenant intermédiaire N°2-2021).

Un acompte de droit à engagement de **117 600,-€** soit 60 % de l'enveloppe prévisionnelle pour PLAI-Adaptés a été alloué au délégataire à la signature de l'avenant N°2 en Autorisations d'Engagement (Référence : Fonds de concours n°1-2-00480 FNAP PLAI adaptés et IML en communes carencées / domaine fonctionnel 135-01-17).

Le solde de droit à engagement de 506 907,20 € sera accordé au délégataire au titre du présent avenant. Ce montant est réparti comme suit :

- **484 507,20 €** solde « opérations nouvelles » (Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n° 1-2-00479 « FNAP - Opérations nouvelles »)
- **22 400,00 €** (Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n° 1-2-00480 « FNAP - LLS PLAI adaptés et IML en communes SRU »)

3.1.2. : Les actions d'accompagnement (BOP 135 ACAL)

A cette dotation s'ajoute, une enveloppe de droits à engagement de **50 568,-€** dédiée au financement d'actions d'accompagnement (MOUS gens du voyage - relogement de nomades sédentarisés, création de terrains familiaux et traitement des situations complexes, BAL de Saverne).

Un 1^{er} montant de droits à engagement de 29 700 € a été alloué au délégataire dans le cadre de l'avenant n°2.

Le solde de droits à engagements de 20 868 € (autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n°1-2-00479 « FNAP – Actions d'accompagnement » / domaine fonctionnel 0135-01-20) est alloué au délégataire à la signature du présent avenant.

Le règlement des droits à engagement pour le logement locatif social ainsi que pour les actions d'accompagnement sera effectué selon l'article II-5-2 de la convention de délégation susvisée, qui se rapporte aux conditions de mise à disposition du délégataire des crédits de paiement

3-2 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le logement locatif dans le cadre du plan de relance (BOP 135 RGE)

Dans le cadre des moyens alloués au plan de relance, 3 dotations successives de droits à engagements ont été mises à disposition du délégataire dans le cadre des 3 précédents avenants. Le montant total de droits à engagements sur les crédits du Plan de relance pour l'année 2021 s'élève à 1 479 000 €.

Article 4 – Publication

Le présent avenant fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Fait en 2 exemplaires

A Strasbourg, le

La Préfète du Bas-Rhin

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace

Josiane CHEVALIER

Frédéric BIERRY

